

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

---

« L'expérience montre chaque jour qu'une éducation saine et respectueuse de la personne a des effets durables pour la vie. Sur le plan humain, il faut donc tout mettre en œuvre pour aider les jeunes et les encourager à faire de bonnes études ».

« Allez et enseignez, Union-Chrétienne de Saint Chaumond »

La vie à Saint Chaumond, comme dans toute communauté, nécessite l'adhésion à des règles. Celles dites de discipline font partie des éléments nécessaires à respecter, d'une part parce qu'elles permettent au groupe de fonctionner, d'autre part parce qu'elles apprennent à chacun de ses membres le respect d'autrui et de soi-même, à ne pas gêner et à se comporter selon le projet éducatif de Saint Chaumond. Le respect strict des règles contribue aussi au développement du sens de l'effort. D'où la nécessité d'une règle de vie pour harmoniser les rapports entre tous et créer une atmosphère favorable au travail et à la réussite.

---

## I. TRAVAIL - PONCTUALITÉ - ASSIDUITÉ

---

Tous les élèves sont présents dans l'établissement depuis le début du premier cours du matin jusqu'à la dernière heure de cours de la journée selon l'emploi du temps donné en début d'année. Les élèves doivent arriver dans l'établissement cinq minutes au moins avant le début du premier cours du matin ou de l'après-midi et entrer dans la cour dès leur arrivée. **En conséquence, toute absence ou tout retard doit être justifié.** Si l'absence est prévisible, les parents doivent la communiquer à l'enseignant/e à l'avance, via le carnet de correspondance ou par mail. Dans le cas contraire, les parents doivent envoyer un mail le matin même pour en informer l'établissement.

Responsable de la Vie Scolaire: Mme Sol

☎ 91 359 27 60, joignable aussi par mail : [saintececile@saintchaumond.es](mailto:saintececile@saintchaumond.es)

L'élève se doit de rattraper le cours perdu, faire les devoirs et les rendre en temps voulu. La présence en classe est indispensable pour la réussite de l'élève : toute absence justifiée ou non aura des conséquences sur la note trimestrielle. Les absences de plus de trois jours devront obligatoirement être justifiées par un certificat médical.

En cas d'inaptitude d'un élève à suivre le cours d'Éducation Physique et Sportive, **un certificat médical** est à remettre à l'enseignant/e mais l'élève accompagnera le groupe.

Si les absences sont prolongées ou trop répétitives, un signalement sera effectué à l'autorité compétente.

Chaque élève aura à cœur de concourir à la bonne ambiance de travail par son écoute, sa participation, ses efforts, son sérieux dans le travail personnel demandé et sa **loyauté dans les contrôles**. Toute attitude contraire à cet esprit, au Projet d'Éducation, ou aux règles de savoir-vivre entraînerait une, voire, des sanctions.

L'instruction religieuse étant partie intégrante de la culture générale, lorsqu'un élève s'inscrit à Saint Chaumond, **il s'engage à suivre l'heure de religion dispensée dans chaque classe.**

---

## II. RELATIONS AVEC LES AUTRES - VIE DE GROUPE

---

Le respect, l'honnêteté, la confiance mutuelle sont les règles de base qui régissent la vie en communauté. Ainsi, les élèves veilleront au respect d'eux-mêmes et des autres ; ils feront preuve de savoir-vivre, de politesse, de tolérance et de discrétion en cours, sur la cour de récréation, aux installations sportives et au réfectoire. Chacun doit, en particulier, savoir écouter les autres, les aider, et respecter ce qui leur appartient.

Toute forme de violence (verbale ou physique) est interdite et sera sanctionnée. Ne seront tolérés ni propos, ni geste, ni attitude, ni écrit qui porteraient atteinte au respect et à la dignité de la personne, qui inciteraient à la violence ou qui s'avéreraient être à caractère raciste ou xénophobe.

La même sévérité s'appliquera à l'encontre de toute tentative de manipulation ou de harcèlement sur autrui. Toute conduite de type harcèlement sera communiquée aux autorités compétentes selon le protocole de protection des mineurs de l'établissement et de la législation en vigueur. Les agents de police « tutores » de la ville de Madrid seront saisis pour chaque cas de « bullying » suspect ou avéré, selon la loi en vigueur.

Les repas pris dans l'établissement doivent être un temps de calme et de détente, où chacun a le souci du matériel, du personnel de service et des autres.

---

## III. LOCAUX ET MATÉRIEL

---

Les élèves ont le devoir de respecter tous les locaux et le matériel utilisés.

Tout acte de dégradation de matériel engage la responsabilité de l'élève et ses parents devront, soit remplacer le matériel endommagé, soit régler la facture correspondante aux dégâts.

Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles (sacs, fournitures scolaires, vêtements, vélos...). En aucun cas, l'Établissement ou les professeurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de perte, de dégradation ou de vol.

---

## IV. DÉPLACEMENTS - RÉCRÉATIONS - SORTIES

---

Les déplacements à l'intérieur de l'établissement se feront dans le calme. Dès que la sonnerie annonce la fin de la récréation, les élèves se regrouperont à l'emplacement prévu pour leur classe dans une attitude de calme, prêts à reprendre leur travail. Les élèves ne sont autorisés ni à rester ni à circuler dans les classes en dehors des heures de cours.

Les sorties pédagogiques doivent se faire dans l'ordre, le calme et le respect des personnes rencontrées. Les élèves doivent rester dans le groupe, sans oublier de porter l'uniforme, signe visible de leur appartenance à l'Établissement ; exception sera faite pour des activités relevant des activités physiques et sportives.

---

## V. TENUE

---

Premier signe du respect que l'on porte à ses interlocuteurs et à l'institution à laquelle on appartient : **nos élèves représentent toujours Saint Chaumont**. Nous ne saurions accepter le laisser-aller vestimentaire correspondant à une manière de vivre à l'opposé de nos valeurs éducatives.

L'Établissement étant un lieu de travail et de vie en groupe, les élèves doivent y venir en uniforme, porté de façon correcte, propre, discrète et décente - sans tâche ni trou.

### A. L'UNIFORME

L'uniforme est porté tous les jours par les élèves de toutes les classes.

- Pour les filles, une jupe bleu marine, à plis wateau, sans bretelles, vendue par le fournisseur officiel. Elle doit être d'une longueur appropriée, au moins deux doigts juste au-dessus du genou.
- Pour les garçons, un pantalon court bleu marine, vendu par le fournisseur officiel.
- Pour les filles, une chemise bleu ciel à manches courtes vendue par le fournisseur officiel, à porter à l'intérieur de la jupe.
- Pour les garçons, une chemise bleu ciel à manches longues vendue par le fournisseur officiel, à porter à l'intérieur du pantalon.
- Un pull-over vendu par le fournisseur officiel, col en « V » bleu marine avec l'écusson de l'Établissement.
- Des chaussettes ou collants bleu marine.
- Des chaussures (genre mocassins ou à boucle ou à scratch bleu marine ou noirs) propres, correctes et bien cirées.
- Manteau et compléments (gants, écharpe...) qui doivent être de couleur bleu marine.

### B. LA TENUE DE SPORT

La tenue de sport est réservée aux cours d'E.P.S. ou aux sorties « nature ». Elle est constituée de :

- Pantalon long bleu marine UXSC
- T-shirt blanc avec les initiales UXSC
- Sweat-shirt avec le logo de l'UXSC en cas de besoin.
- Pour les filles, jupe sportive bleu marine UXSC, d'une longueur adéquate (à la mi-cuisse minimum)
- Chaussettes blanches en coton
- Des baskets adaptées à la pratique du sport.

### C. LES CHEVEUX, BIJOUX, ETC...

Les cheveux doivent être bien coiffés et attachés, ni teints ni décolorés. Les piercings, écarteurs et tatouages sont interdits sur les parties visibles du corps. Les filles peuvent porter tout au plus une paire de petites boucles d'oreilles (non pendantes), un seul bracelet, une montre, et un pendentif discret. Si cela n'était pas le cas, les bijoux superflus leur seraient confisqués et remis aux parents seuls. Le maquillage et le vernis à ongles de couleur sont interdits.

*Quoiqu'il en soit, tout adulte de l'Établissement reste seul juge de la tenue correcte.*

Le fait de ne pas porter correctement l'uniforme constitue un comportement contraire au règlement de l'école. La procédure disciplinaire sera la suivante :

La première fois, un avis sera inscrit dans le carnet de correspondance à la rubrique « correspondance avec les parents ». Un délai d'une semaine sera accordé pour le changement.

Si le manquement au port de l'uniforme devait se reproduire, une remarque serait inscrite dans le carnet de correspondance.

Si la situation perdure, l'élève ne sera pas accepté dans l'établissement.

---

## VI. ATTITUDE DES ÉLÈVES

---

Pour des raisons de respect et d'hygiène, il est demandé de laisser propres tous les locaux. Toute élève ayant sali les locaux (classes, toilettes, réfectoire, cour...) ou le matériel, en assurera le ménage et assumera les sanctions en accord avec l'acte posé.

### Il est strictement interdit :

- de mâcher du chewing-gum, de consommer des « pipas » ou autres fruits secs à coque
- de pratiquer violence, bagarres ou racket vis-à-vis des camarades.
- d'apporter des objets ou documents sans rapport avec le domaine scolaire et évidemment tout objet dangereux.
- d'avoir des actes ou gestes à caractère sexuel.

### Objets connectés :

L'utilisation de IPod, téléphones portables, tablettes, airPods, montres connectées ou tout objet sonore ou d'enregistrement de vidéos, de son ou d'images est interdit à l'intérieur de l'établissement, sauf autorisation expresse d'un membre du corps éducatif. Si des élèves les utilisent au cours de la journée, ils leur seront confisqués et remis aux parents seuls, et ceci une fois que l'élève aura accompli la sanction donnée qui pourra aller jusqu'à la convocation d'un conseil de discipline ou un renvoi définitif.

### Réseaux sociaux :

Dès qu'un élève crée son blog ou son profil dans un réseau social (Instagram, WhatsApp, etc.), s'il est mineur, il engage la responsabilité de ses parents. En aucun cas, le Chef d'Établissement n'est responsable. En revanche, celui-ci peut prendre les sanctions qui conviennent au cas où la publication porterait atteinte à l'un ou plusieurs membres de la communauté éducative. Lors de l'usage des iPads/tablettes en classe, il est interdit aux élèves de se connecter aux réseaux sociaux sans l'autorisation de l'enseignant responsable.

La législation des sites internet s'applique aux blogs et aux réseaux sociaux :

- pas de propos diffamatoires, ni calomnieux, ni injurieux ;
- pas de provocation, ni d'apologie ou incitation à la violence, à la pornographie, aux discriminations ;
- le droit de diffusion de l'image personnelle et le droit d'auteur doivent être respectés.

Chacun doit se sentir responsable aussi du mal qu'il pourrait laisser faire.

Ne pas hésiter à en parler à un adulte, professeur principal ou autre.

---

## VII. HONNÊTÉTÉ DANS LE TRAVAIL

---

Pour permettre la croissance de chacun, nous sommes attachés à une éducation qui favorise la confiance, la franchise et la loyauté entre les différents acteurs de l'Établissement. Celui qui triche, quel que soit le stratagème utilisé, commet un acte grave qui altère cette relation, fausse la nature même des évaluations et doit être sanctionné. Toute tricherie ou tentative avérée lors d'un examen donnera lieu à la rédaction d'un Procès-Verbal d'Incident et entraînera la note 0. L'élève sera sanctionné par un avertissement de conduite.

---

## VIII. HORAIRES

---

Le matin, l'accueil se fait de 8h30 à 8h55, heure à laquelle élèves et professeurs se rassemblent sur la cour pour confier la journée au Seigneur.

À midi, la porte s'ouvrira

À St Vincent:

- À 12h30 avant le repas et à 14h00 après le repas.

À Ste Cécile:

- À 13h 00 avant le repas et à 14h30 après le repas.

Le soir, la sortie se fera à 16h30 lundi, mardi et jeudi ; 12h30 mercredi ; 16h00 vendredi.

Les familles sont priées de respecter ses horaires pour éviter les dysfonctionnements à l'intérieur de l'établissement. Toute entrée ou sortie en dehors de ces horaires sera dûment justifiée sur l'Agenda / Cahier de Correspondance.

---

## IX. CARNET DE CORRESPONDANCE, CARNET DE NOTES, BULLETINS TRIMESTRIELS, CAHIERS DE TEXTES

---

Le carnet de correspondance ne doit pas être personnalisé. L'élève doit toujours l'avoir sur lui et doit être présenté pour entrer et sortir de l'établissement. Il permet de connaître l'emploi du temps, les modifications diverses, ....

Pour les parents, le carnet permet d'inscrire les motifs d'absences, de retards, les demandes d'autorisations et de rendez-

vous avec les professeurs et de prendre connaissance des observations (travail et discipline).

Les parents sont informés des résultats de leurs enfants grâce à Pronote et aux bulletins trimestriels disponibles pour les familles sur Pronote à la fin de chaque trimestre. **Ces bulletins doivent être conservés par la famille pendant toute la durée de la scolarité.** Une copie physique sera envoyée pour signature aux familles et devra être rendue à l'Établissement.

Pour les élèves de maternelle, le Carnet de Suivi sera remis aux familles deux fois par an, la première pendant le mois de février et la deuxième à la fin de l'année scolaire.

Personnels de l'établissement, élèves et familles constituent la communauté éducative qui est invitée à réfléchir et à agir pour toujours mieux accueillir, accompagner et favoriser la réussite et l'épanouissement de l'élève. Et selon l'exemple de notre Seigneur Jésus Christ qui nous dit :

*« Tout ce que vous avez fait à l'un de ces plus petits, c'est à Moi que vous l'avez fait » Matthieu 25, 40*

*Signature de l'élève:*

*Signature des parents:*